

CONSEIL MUNICIPAL

06 NOVEMBRE 2020

COMMUNE DE BEIGNON
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt, le vendredi six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2020

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, THEBAUD Marie-Louise, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann.

EXCUSE(ES) : WACQUEZ Pierre-Arnaud donne pouvoir à LANGLOIS Tony, BERNARD Myriam donne pouvoir à LE FORT Sandra

ABSENT(ES) : BOUCHARD Olivier

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame CASTELLO Catherine est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2020,
2. Révision des tarifs des services communaux
3. Décision modificative - budget commune,
4. Décision modificative - budget assainissement – évacuation des boues,
5. Décision modificative - budget commerce et service – vitrine réfrigérée,
6. Marché d'évacuation des boues COVID via une filière alternative,
7. Demande de subventions - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - aide d'urgence pour gérer les boues des stations d'épuration,
8. Choix du prestataire – Marché d'aménagement d'aires de jeux,
9. Contrat de prestation de service hygiène – location tapis d'entrée,
10. Contrat de prestation vidéo protection et anti-intrusion,
11. Contrat de prestation photocopieuse mairie,
12. Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un terrasson d'étanchéité à l'église, (reporté)
13. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
14. Avenant Marché Complexe multisports pour travaux supplémentaires : modification du silo bois,
15. Avenant Marché Complexe multisports pour moins-value : suppression distributeurs papier,
16. Avenant Marché Complexe multisports pour travaux supplémentaires : pose d'un enrobé sur le parking,
17. Avenant Marché Complexe multisports pour moins-value : suppression blocs portes,
18. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2019,
19. Approbation rapport du délégataire service assainissement – SUEZ - Exercice 2019,
20. Présentation du rapport d'activité de Morbihan Energies – Exercice 2019,
21. Redevance d'assainissement 2021,
22. Recrutement d'agents recenseurs,
23. Motion pour l'installation d'une IRM à l'hôpital de Ploërmel,
24. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
25. Questions diverses,
26. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020,

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 25 septembre 2020.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 25 septembre 2020.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le tableau des tarifs communaux en date du 13 juin 2019 comme présenté ci-dessous,

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif pour la location de la salle de convivialité situé au sein du complexe multisports.

Considérant que la salle de convivialité est composée d'un espace de réception de 126 m², d'une kitchenette, de sanitaires et d'un espace de rangement des tables et des chaises.

Considérant la nécessité de créer pour les utilisateurs hors association un tarif horaire de location des équipements municipaux suivants : salles du complexe multisports (halle des sports, salle de combat, salle de convivialité), salle multifonctions, salle d'activité, salle de motricité.

Considérant que les autres tarifs des services communaux ne sont pas modifiés,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux

Partie 1 : Tarif Cantine – Pas d'évolution les tarifs

CANTINE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
cas 1 prix / repas pour les "permanents"	3,49 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
cas 1 prix / repas pour les dépannages	4,01 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
cas 2 prix / repas pour les "permanents"	4,02 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
cas 2 prix / repas pour les dépannages	4,54 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
prix du repas pour les adultes	5,28 €	31/08/2020	Tarif inchangé	

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Partie 2 : Tarif Garderie - Pas d'évolution les tarifs

GARDERIE				
Tarif horaire	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
1/4 heure cas 1	0,41 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
1/4 heure cas 2	0,49 €	31/08/2020	Tarif inchangé	
Tarif spécifique	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15)	2,50 €	31/08/2020	Tarif inchangé	

Partie 3 : Tarif Médiathèque - Pas d'évolution les tarifs

MEDIATHEQUE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Familles de Beignon	5,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	
Familles extérieures	7,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	

Partie 4 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution les tarifs

CIMETIERE					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Concessions funéraires	2 m ²	4 m ²			
	30 ans	200 €	400 €	14/11/2014	Tarif inchangé
	50 ans	300 €	600 €	14/11/2014	Tarif inchangé
Enfants jusqu'à 3 ans	Gratuit			14/11/2014	Tarif inchangé
Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m)					
	30 ans		100 €	14/11/2014	Tarif inchangé
	50 ans		150 €	14/11/2014	Tarif inchangé
Colombarium					
	15 ans		230 €	14/11/2014	Tarif inchangé
	30 ans		390 €	14/11/2014	Tarif inchangé

Partie 5 : Tarif Photocopie - Pas d'évolution les tarifs

PHOTOCOPIES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Copie ou impression A4 noir et blanc		0,20 €	01/09/2018	Tarif inchangé
Copie ou impression A3 noir et blanc		0,30 €	17/07/2008	Tarif inchangé
Emission ou réception de télécopie / page		0,80 €	17/07/2008	Tarif inchangé

Partie 6 : Tarif Pose de buses - Pas d'évolution les tarifs

POSE DE BUSES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Diamètre 200	prix au mètre	15,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Diamètre 250	prix au mètre	17,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Diamètre 300	prix au mètre	19,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Piège à eaux (caniveau)	prix au mètre	25,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé

Partie 7 : Tarif Assainissement Collectif - Pas d'évolution les tarifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Taxe raccordement au tout à l'égout maison existante		971,85 €	01/09/2020	Tarif inchangé
Taxe raccordement au tout à l'égout maison neuve		1 079,61 €	01/09/2020	Tarif inchangé

Partie 8 : Tarif Salle Multifonctions - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

SALLE MULTIFONCTIONS						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h)	150,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète	200,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	300,00 €	450,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Caution	300,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Cuisine et chambre froide	50 €	150 €	25/11/2011	Tarif inchangé	Tarif inchangé	01/10/2018

* Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an.

** Les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune.

Partie 9 : Tarif Salle Activités - Pas d'évolution les tarifs

SALLE D'ACTIVITES						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
1/2 Journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	40,00 €	100,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète (8h à 1h)	60,00 €	150,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	90,00 €	200,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	200,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

* Les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune.

Partie 10 : Tarif Salle de convivialité – Création d'un tarif de location

SALLE DE CONVIVIALITÉ - Complexe multisports						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée	Création			95,00 €	200,00 €	09/11/2020
Journée complète (8h à 1h)	Création			130,00 €	270,00 €	09/11/2020
Formule week-end (2 jours consécutifs)	Création			195,00 €	325,00 €	09/11/2020
chèque caution	Création			195,00 €	325,00 €	09/11/2020

Partie 11 : Tarif Equipements municipaux – Création d'un tarif de location horaire

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - Salles du Complexe multisports, Salle multifonctions, Salle d'activités, Salle de motiricité						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Tarif horaire hors association	Création			20,00 €	30,00 €	09/11/2020

* Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

➔ **Madame LE FORT propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,**
- **préciser que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif Commune 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'opération Aménagement centre bourg pour la réalisation d'aires de jeux pour enfants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'opération Ecole-garderie pour la réalisation d'une structure de jeu pour enfant et l'achat de table et de chaise pour la cantine,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts à l'article Emprunt pour permettre le remboursement des prêts relais complexe multisports (prêt relais subvention et décalage FCTVA),

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que ce marché a pour objet une mission de travaux de voirie au chemin du Patis du bourg et à l'impasse des Gaudines en Beignon,

Considérant que le montant de ce marché est inférieur à 70 000 € HT et ne nécessite pas une mise en concurrence et une publicité,

Considérant qu'une consultation a été réalisée durant le mois d'octobre avec une date limite de remise des plis fixée au 04 novembre 2020 à 12h30.

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 04 novembre 2020 à 14h00 (2 offres),

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de la consultation, ce marché peut être déclaré fructueux,

Considérant que le rapport de synthèse fait apparaître l'analyse des offres comme présenté ci-dessous :

1- Qualité des références et de l'équipe proposée (15%) :

N° des plis	Entreprise	Note pondérée sur 15
1	COLAS	12,00
2	CHARIER TP	13,00

2- Qualité de la méthodologie de l'offre (15%)

N° des plis	Entreprise	Note pondérée sur 15
1	COLAS	12,00
2	CHARIER TP	12,00

3- Montant de de la prestation (70%)

N° des plis	Entreprise	Montant Mission	Note pondérée sur 70
1	COLAS	11 764,94 €	70,00
2	CHARIER TP	14 000,00 €	58,82

4- Analyse finale des offres (100%)

N° des plis	Entreprise	Note pondérée sur 100
1	COLAS	94,00
2	CHARIER TP	83,82

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
TOTAL Depenses fonctionnement				- €	TOTAL Recettes fonctionnement				- €
Depenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
21	2138	090	Aménagement Centre Bourg	22 000,00 €					
21	2152	095	Installation de voirie	- 25 000,00 €					
21	2135	097	Travaux église	3 000,00 €					
21	2188	112	Abords Logements Personnes Agées	2 500,00 €					
20	2031	117	Frais d'étude	- 132 000,00 €					
21	21568	117	Autre matériel et outillage	2 000,00 €					
21	2184	117	Mobilier	8 000,00 €					
23	2312	117	Agencements et aménagements de terrains	53 000,00 €					
21	2181	098	INSTALLATIONS GEN. AG. ET AMENAGEMENTS D	16 500,00 €					
21	2183	098	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATI	5 000,00 €					
21	2184	098	Mobilier	5 000,00 €					
21	2181	98	INSTALLATIONS GEN. AG. ET AMENAGEMENTS D	- 8 000,00 €					
21	2183	98	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATI	- 1 000,00 €					
21	2184	98	Mobilier	- 1 000,00 €					
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	50 000,00 €					
TOTAL Depenses investissement				- €	TOTAL Recettes investissement				- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider les décisions modificatives ci-dessus,
- Retenir dans le cadre du marché de missions de travaux de voirie au chemin du Patis du bourg et à l'impasse des Gaudines en Beignon la société COLAS, conformément au rapport de synthèse des offres, pour un montant de 11 764,90 € HT,
- Autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT – EVACUATION DES BOUES

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le budget primitif Assainissement 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement pour permettre l'évacuation des boues durant la période COVID par traitement en compostage,
Considérant que la commune pourra percevoir de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention exceptionnelle,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Depenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 7 500,00 €	77	774	Subventions exceptionnelles	11 000,00 €
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	- 1 137,00 €				
011	618	Divers	15 000,00 €				
65	658	Charges diverses de gestion	137,00 €				
66	6681	Intérêts - rattachement des icne	4 500,00 €				
TOTAL Depenses investissement			11 000,00 €	TOTAL Recettes investissement			11 000,00 €

Depenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
16	1641	Emprunts en euros	- 2 700,00 €	021	021	Virement de la section d'exploitation	- 7 500,00 €
20	2031	Frais d'études	- 500,00 €				
21	2121	Agencements et aménagements de terrains	- 1 000,00 €				
21	2158	AUTRES	- 2 500,00 €				
27	2762	Créances sur transfert de droits à déductio	- 800,00 €				
TOTAL Depenses investissement			- 7 500,00 €	TOTAL Recettes investissement			- 7 500,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5- DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMERCE ET SERVICE – VITRINE REFRIGEREE

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif Commerces et services 2020,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu les devis transmis par 3 sociétés pour la vente d'une vitrine réfrigérée service arrière sans réserve et d'une vitrine réfrigérée libre-service pour la superette comme suivants :

- Société Froidaniel d'un montant de 11 000 € HT,
- Société Pole équipement d'un montant de 10 940 € HT,
- Société Froid 35 d'un montant de 7 896,84 € HT,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement pour permettre l'achat de vitrines réfrigérées,
Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre de Froidaniel est celle qui répond le mieux au besoin,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Depenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
TOTAL Depenses Fonctionnement			- €	TOTAL Recettes Fonctionnement			- €
Depenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
20	2031	Frais d'étude	- 11 000,00 €				
21	2115	Terrains bâtis	- 3 000,00 €				
21	2184	Mobilier	14 000,00 €				
TOTAL Depenses investissement			- €	TOTAL Recettes investissement			- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider les décisions modificatives ci-dessus,
- retenir la société Froidaniel pour l'achat de d'une vitrine réfrigérée service arrière sans réserve et d'un vitrine réfrigérée libre-service pour la superette, pour un montant de : 11 000 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Remarques émises : La date de livraison de la vitrine réfrigérée service arrière sans réserve (partie boucherie) est prévue avant Noël 2020 et la vitrine réfrigérée libre-service (crèmerie) est prévue courant janvier 2021.

6- MARCHÉ D'ÉVACUATION DES BOUES COVID VIA UNE FILIERE ALTERNATIVE

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu l'instruction ministérielle du 02 avril 2020 interdisant l'épandage des boues d'épuration non-hygiénisées (non chaulées et non-compostées) produites depuis le 15/03/2020 pour le Morbihan.

Vu les stocks de boue importants dans les silos de la station d'épuration de la Tannerie,

Considérant la nécessité d'évacuer 700 tonnes de boue via des filières alternatives d'élimination ou de valorisation des boues,

Vu le devis présenté par notre délégataire, la société SUEZ pour une évacuation et un traitement en compostage « des boues liquides Covid » pour un montant de 27 615 € HT.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre répond au besoin,

➔ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver ce devis d'évacuation et de traitement en compostage des boues liquides Covid transmis par la société SUEZ.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'approuver ce devis d'évacuation et de traitement en compostage des boues liquides Covid transmis par la société SUEZ, pour un montant de 27 615 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7- DEMANDE DE SUBVENTIONS - AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - AIDE D'URGENCE POUR GERER LES BOUES DES STATIONS D'EPURATION

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu l'instruction ministérielle du 02 avril 2020 interdisant l'épandage des boues d'épuration non-hygiénisées (non chaulées et non-compostées) produites depuis le 15/03/2020 pour le Morbihan.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2020 approuvant l'évacuation et de traitement en compostage des boues liquides Covid, pour un montant de 27 615 € HT

Vu le dispositif adopté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) en date du 2 juillet 2020 permettant d'aider financièrement les communes pour leurs dépenses exceptionnelles de transport de boues non hygiénisées vers un site de compostage,

Considérant que le montant d'évacuation des boues Covid est une charge importante pour la commune par rapport à un épandage classique nécessitant de solliciter plusieurs partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet à l'AELB dans le cadre de son dispositif d'aide d'urgences pour gérer les boues Covid,

Considérant que l'aide de l'AELB peut être portée jusqu'à 40% si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR),

Considérant que la commune de Beignon est située en ZRR et peut donc bénéficier d'une majoration de l'aide jusqu'à 40%,

Considérant que la part d'autofinancement de la commune pour cette opération serait de 16 590,60 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel dans le cadre de ce projet portant à 60% la part d'autofinancement,

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	27 615,00 €	11 046,00 €
Total Subventions		11 046,00 €
Part Communale		Prévisionnel (HT)
Auto financement		16 569,00 €
Total part Communale		16 569,00 €
TOTAL FINANCEMENT		27 615,00 €

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'AELB.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son dispositif d'aide d'urgences pour gérer les boues de la station d'épuration de la Tannerie pendant la crise Covid-19,
- valider le plan de financement ci-dessus,
- indiquer que le reste à charge pour la commune dans le cadre de cette opération serait de 16 569,00 € HT,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

8- CHOIX DU PRESTATAIRE – MARCHÉ D'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Considérant que ce marché a pour objet la conception intellectuelle, la fourniture, la préparation du terrain (option) et l'installation des aires de jeux,

Considérant que le montant de ce marché est supérieur à 40 000 € HT nécessitant une mise en concurrence,

Considérant qu'une consultation a été réalisée fin août - début septembre 2020 avec une date limite de remise des plis fixée au 18 septembre 2020 à 12h30.

Considérant que l'ouverture des plis a été réalisée le 18 septembre 2020 à 14h00 (1 offre),

Considérant qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers), conformément au règlement de la consultation, ce marché peut être déclaré fructueux,

Considérant que l'offre de la société KOMPAN pour un total de 74 136,56 € HT et décomposé comme suivant :

- Tranche ferme – Implantation, Fourniture et pose des structures, contrôle et réception : 45 138,10 € HT

- Tranche optionnelle A - Préparation aire de jeu de la Chesnaie : 5 437,13 € HT
- Tranche optionnelle B - Terrassement aire de jeu des marmousets : 23 588,53 € HT

Considérant que l'offre de la société KOMPAN, répond au besoin,
 Considérant que pour ce projet la commune bénéficie d'une subvention DETR 2020 de 12 100,00 €.

→ Le Maire propose au conseil municipal de retenir dans le cadre de ce marché la société KOMPAN, pour la tranche ferme et la tranche optionnel B.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Retenir dans le cadre du marché d'aménagement d'aires de jeux sur la commune de la société KOMPAN, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle B pour un montant total de 68 726,63 HT,**
- **Préciser que dans ce cadre du marché la commune ne retient pas la tranche optionnelle A d'un montant de 5 437,13 € HT,**
- **Autoriser le Maire à signer ce marché, les avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget commune 2020.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Le cout de la partie aire de jeu clos de la chesnaie est de 17 771,24 € HT. Le cout de la partie aire de jeu des marmousets est de 50 955,39 € HT, La tranche optionnelle A- Préparation aire de jeu de la Chesnaie sera réalisée en régie par les services techniques communaux.

9- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE HYGIENE – LOCATION TAPIS D'ENTREE

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'au vu de la superficie du complexe sportif et de sa future fréquentation, il est nécessaire de faciliter son entretien,
 Considérant que la location de tapis d'entrée et de leur nettoyage par une société extérieure permet de préserver la propreté de l'équipement,

Vu le devis de la société ANETT de prestation de service de location de 3 tapis d'entrée d'un montant de 54,34 € HT par mois,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,
 Considérant que cette prestation, comprenant un remplacement et un nettoyage des tapis hebdomadairement, répond au besoin,

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société ANETT pour une prestation de service de location de 3 tapis d'entrée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société ANETT pour une prestation de service de location de 3 tapis d'entrée, pour un montant de : 54,34 € HT mensuel,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10- CONTRAT DE PRESTATION VIDEO PROTECTION ET ANTI-INTRUSION

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le complexe multisports et ses abords (parking, nouveau terrain de football, coulée verte) ainsi que le stade de football (vestiaires et club house) d'éventuels actes de vandalismes,

Considérant la nécessité de faire appel à une société de vidéo-surveillance et anti-intrusion afin de sécuriser le site,

Vu les devis transmis par la société ACTIVEILLE concernant une solution de vente de systèmes anti-intrusion et de vidéo-surveillance comme présenté ci-dessous :

- Prestation de vente et d'installation d'une solution anti-intrusion au niveau du complexe multisports d'un montant de 5 413,22 € HT et d'un abonnement de télésurveillance d'un montant de 32,41 € TTC mensuel,
- Prestation de vente et d'installation d'une solution de vidéo-surveillance du complexe multisports et ses abords (parking, nouveau terrain de football, coulée verte) d'un montant de 3 389,29 € HT
- Prestation de vente et d'installation d'une solution de vidéo-surveillance du stade de football (vestiaires et club house) d'un montant de 2 765,64 € HT (cette caméra sera raccordée au stockeur vidéo installé au niveau du complexe sportif),

Vu les devis transmis par la société ONET Sécurité concernant une solution de vente de systèmes anti-intrusion et de vidéo-surveillance comme présenté ci-dessous :

- Prestation de vente et d'installation d'une solution anti-intrusion au niveau du complexe multisports d'un montant de 9 111,75€ HT et d'un abonnement de télésurveillance d'un montant mensuel à préciser,
- Prestation de vente et d'installation d'une solution de vidéo-surveillance du complexe multisports et ses abords (parking, nouveau terrain de football, coulée verte) et du stade de football (vestiaires et club house) d'un montant de 5 242,47€ HT.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que cette prestation répond au besoin,

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la société ACTIVEILLE pour une prestation de vente de systèmes anti-intrusion et de vidéo-surveillance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société ACTIVEILLE pour une prestation de vente de systèmes anti-intrusion et de vidéo-surveillance comme détaillé ci-dessus pour un montant total de 11 568,15 € HT et d'un abonnement de télésurveillance d'un montant de 32,41 € TTC mensuel,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : La société de surveillance réalisera l'ensemble des déclarations d'autorisation de télésurveillance et de vidéoprotection auprès des instances compétentes et notamment le Ministère de l'intérieur et la Préfecture.

Au niveau du complexe sportif, 2 caméras seront positionnées sur la toiture terrasse de la salle, 1 caméra au rez-de-chaussée à l'entrée, 1 caméra sur le parking. Au niveau du terrain de football, 2 caméras sur le terrain de football seront installées en direction des vestiaires et du club house.

L'ensemble des images sont floutées lorsqu'elles sont en direction de lieux privés. Les images/vidéos sont stockées sur un serveur dédié. La commune n'a pas accès aux images. Seule la société de surveillance y a accès.

11- CONTRAT DE PRESTATION PHOTOCOPIEUSE MAIRIE

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le contrat de location de la photocopieuse au rez-de-chaussée de la Mairie arrive à terme,
Considérant que la nécessité de renouveler ce contrat qui pour rappel était d'un montant de 338,14 € HT par mois,

Vu le devis de la société Konica Minolta pour une prestation de location de la photocopieuse C 450i d'un montant de 269,42 € HT par mois sur une durée de 5 ans en ajustant le forfait volume d'impression N&B et couleur,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que la de la photocopieuse C 450i est plus performante que la photocopieuse actuelle,

Considérant que cette prestation comprenant le paramétrage, la maintenance et la réparation de la photocopieuse,

Considérant que l'offre répond au besoin,

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la société Konica Minolta pour une prestation de location de la photocopieuse pour le au rez-de-chaussée de la Mairie

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société Konica Minolta pour une prestation de location de la photocopieuse pour le rez-de-chaussée de la Mairie, pour un montant de : 269,42 € HT par mois,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

12- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN TERRASSON D'ETANCHEITE A L'EGLISE

Point reporté à une date ultérieure

13- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Considérant que le projet du règlement a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Considérant que le règlement fixe notamment les dispositions obligatoires suivantes :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché.

Et fixe également les dispositions suivantes :

- les modalités des réunions du conseil municipal,
- les règles des commissions et des comités consultatifs,
- les règles de tenues des séances du conseil municipal,
- les conditions des débats et votes des délibérations, ...

Vu le planning prévisionnel des prochains conseils municipaux :

- vendredi 11 décembre 2020
- vendredi 22 janvier 2021
- vendredi 19 février 2021
- -vendredi 26 mars 2021
- vendredi 23 avril 2021
- vendredi 28 mai 2021
- vendredi 25 juin 2021
- vendredi 27 août 2021

→ Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le projet de règlement intérieur dans les conditions exposées ci-dessus,**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

14- AVENANT MARCHÉ COMPLEXE MULTISPORTS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES : MODIFICATION DU SILO BOIS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°1 transmis par la société DANILO– Lot 09 – Chauffage-ventilation, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 2 362,54 € HT,

Considérant que ces travaux complémentaires consistent en la modification du silo de la chaudière à granules et le rajout de silencieux en haut de fenêtres.

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société DANILO– Lot 09 – Chauffage-ventilation, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 2 362,54 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société DANILO– Lot 09 – Chauffage-ventilation, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 2 362,54 € HT,
- Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

15- AVENANT MARCHÉ COMPLEXE MULTISPORTS POUR MOINS-VALUE : SUPPRESSION DISTRIBUTEURS PAPIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°1 transmis par la société DANILO– Lot 08 – Plomberie-Sanitaire, pour des moins-values d'un montant de 2 050,30 € HT,

Considérant que ces travaux complémentaires consistent en la modification d'un évier, l'ajout de robinets dans différents lieux du complexe et la suppression de distributeurs (savon, papier toilette, essuie-mains).

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société DANILO– Lot 08 – Plomberie-Sanitaire, pour des moins-values d'un montant de - 2 050,30 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société DANILO– Lot 08 – Plomberie-Sanitaire, pour des moins-values d'un montant de - 2 050,30 € HT,
- Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

16- AVENANT MARCHE COMPLEXE MULTISPORTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : POSE D'UN ENROBE SUR LA VOIE D'ACCES

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°2 transmis par la société Eiffage – Lot 16 - VRD, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 15 500 € HT, consistant en la pose d'un enrobé sur la voie d'accès de la RD au complexe sportif.

Considérant que ces travaux complémentaires consistent en la fourniture et la pose d'un enrobé sur la voie d'accès au complexe multisports.

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 transmis par la société Eiffage – Lot 16 - VRD, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 15 500 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 transmis par la société Eiffage – Lot 16 - VRD, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 15 500 € HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

17- AVENANT MARCHE COMPLEXE MULTISPORTS POUR MOINS-VALUE : SUPPRESSION BLOCS PORTES

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,

Vu l'avenant n°1 transmis par la société Menuiserie des Platanes - Lot 05 – Menuiseries intérieures, pour des moins-values d'un montant de 529 € HT,

Considérant que ces travaux complémentaires consistent en la modification d'un évier et à l'ajout de points d'eau (robinets) dans différents lieux du complexe et la suppression des blocs portes, l'ajout de clés sécurisées.

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société Menuiserie des Platanes - Lot 05 – Menuiseries intérieures, pour des moins-values d'un montant de 529 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société Menuiserie des Platanes - Lot 05 – Menuiseries intérieures, pour des moins-values d'un montant de 529 € HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

18- PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2018,
Vu le Rapport d'activité transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,
Vu le RPQS transmis le 02 octobre 2020 par cabinet BOURGOIS relatifs à l'assainissement collectif,

Considérant que le RPQS doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2020,
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver le RPQS 2019 relatif à l'assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver le RPQS 2019 relatif à l'assainissement collectif transmis par le cabinet BOURGOIS,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

19- APPROBATION RAPPORT DU DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT – SUEZ - EXERCICE 2019

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 qui indique que concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Vu le rapport d'activité 2019 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif sous forme d'affermage,

Considérant que ce rapport d'activité permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant que le rapport d'activité du délégataire doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2020,

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2019 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du rapport d'activité 2019 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

20- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE MORBIHAN ENERGIES – EXERCICE 2019

Vu le rapport d'activité 2019 transmis par le syndicat Morbihan Energies relatif à la compétence « électricité »,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2020,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2019 transmis par le syndicat Morbihan Energies relatif à la compétence « électricité ».**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver le rapport d'activité 2019 transmis par le syndicat Morbihan Energies relatif à la compétence « électricité ».**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

21- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Assainissement 2020,

Vu la décision du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 approuvant le marché d'Assistance à Maitrise d'Œuvre dans le cadre d'une étude d'optimisation et d'adaptation de notre STEP avec le Cabinet Bourgois,

Vu la délibération du 06 novembre 2020 approuvant le marché d'évacuation des boues liquides Covid,

Vu, la délibération du 08 novembre 2019 fixant les montants de redevance d'assainissement pour 2020, comme ci-dessous :

- Part fixe communale : 18,56 € HT
- Part variable communale : 0,723 € HT / m3

Considérant, l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre pour l'équipement de la commune tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de modernisation des ouvrages de traitement des eaux usées, Considérant que les travaux à prévoir pour l'entretien du réseau sont financés par les recettes d'assainissement, Considérant que le budget assainissement doit s'autofinancer,

Considérant que l'augmentation des frais d'entretien de la station, et notamment les coûts d'évacuation des boues, pourrait rendre le budget de fonctionnement difficile à équilibrer et imposer une subvention communale d'équilibre, Considérant que le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 40% du total d'une facture pour une consommation de 120 m3 d'eau,

Considérant qu'arrondir la part abonnement à deux décimales et la deuxième décimale à un chiffre pair améliore la lisibilité des factures.

→ **Monsieur DUVIC propose au conseil de réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021 comme suivants :**

- **Part fixe communale + 2,37 % soit : 19,00 € HT (montant arrondi à deux décimales avec la deuxième décimale à un chiffre paire, soit une augmentation de 0,44 € par foyer raccordé par an)**
- **Part variable communale + 4,17 % soit : 0,753 € HT / m3 (soit une augmentation de 0,030 €/ m3)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021 et propose les tarifs suivants :

- **Part fixe communale : 19,00 € HT**
- **Part variable communale : 0,753 € HT / m3**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques émises : Une mise à jour des tarifs ainsi votée représente une augmentation sur une facture moyenne de 120 m3 de 6,14 € / an par foyer raccordé.

La commune aura alors en retour une recette supplémentaire d'environ 5600 € / an. Ces recettes supplémentaires lui permettront de financer en partie l'évacuation des boues via une filière alternative à l'épandage comme le compostage mais également d'améliorer son système épuratoire par la construction d'un bassin tampon ou l'achat d'un procédé mécanique d'amélioration du traitement des boues.

22- RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu la délibération du 25 septembre 2020 nommant Monsieur Vincent DUVIC coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune

Vu la dotation forfaitaire de recensement alloué par l'Etat pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement d'un montant de 2989 €.

Considérant que les opérations de recensement de la population vont débiter le 21 janvier 2020 et se termineront le 20 février 2020.

Considérant que sur la commune, environs 750 logements sont identifiés au recensement,

Considérant qu'un agent recenseur peut au maximum recenser 250 logements, il est nécessaire de recruter sur Beignon 3 agents,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil de recruter 3 agents recenseurs et de fixer la rémunération comme suivant, soit une augmentation de 5% par rapport à 2016 :**

- **5,25 € par bordereau de district (la commune est divisée en 4 districts)**
- **1,05 € par feuille de logement,**
- **1,58 € par bulletin individuel,**
- **1,26 € par dossier d'adresse collective,**
- **157,50 € de forfait déplacement,**
- **36,75 € par séance de formation (2 demi-journées)**
- **84 € forfait saisie.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **donner pouvoir au maire pour le recrutement de 3 agents recenseurs vacataires,**
- **de fixer la rémunération comme présentée ci-dessus**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques émises : La population est invitée à se recenser par internet.

Une information sur Facebook va être réalisée pour le recrutement des agents recenseurs ainsi que dans l'Actu-Beignon.

Les beignonnais qui ne l'ont pas encore fait, vont être invités à venir retirer leur numéro d'adressage en Mairie.

23- MOTION POUR L'INSTALLATION D'UNE IRM A L'HOPITAL DE PLOËRMEL

Les élus du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne souhaitent interpeler l'ARS et l'Etat concernant l'octroi d'une IRM pour le Centre Hospitalier Alphonse Guérin de Ploërmel. Face au constat de désertification médicale, les élus se mobilisent, notamment par le biais du Contrat Local de Santé, qui est co-signé avec l'ARS Bretagne. Ainsi, un travail est réalisé depuis plusieurs années par le Pays de Ploërmel autour de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Concernant l'IRM (Imagerie par Résonance Magnétique), cette volonté et cet engagement des élus du territoire se sont déjà traduits par des rencontres avec la direction de l'ARS et des motions portées par la municipalité de Ploërmel (octobre 2018) et les élus de l'Oust à Brocéliande Communauté (novembre 2018). Les radiologues du territoire ont également manifesté leur engagement dans ce projet.

Pour rappel, le territoire du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne regroupe 56 communes. La population estimée en 2035 est de 100 000 habitants. Le Pays comprend quatre hôpitaux (Ploërmel, Josselin, Malestroit, Carentoir), ainsi qu'une clinique (Malestroit). L'étendue du territoire (1452 km²) et les difficultés de mobilité nécessitent d'avoir un équipement de proximité.

Le Centre Hospitalier de Ploërmel répond à ce besoin, mais l'affectation d'une IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. En effet, les délais pour l'obtention d'un rendez-vous, le trajet peuvent constituer des freins. Cette question du délai, et donc pour le territoire ce souci de proximité, auquel sont attachés les élus, apparaît dans le Projet Régional de Santé de Bretagne 2018-2022 (4.5 : Assurer à la population un accès équitable et de qualité à l'imagerie diagnostique).

« L'imagerie est indispensable à l'établissement du diagnostic médical. Elle contribue à la validation des stratégies thérapeutiques. Elle s'y associe étroitement par l'essor de l'imagerie conventionnelle.

L'accès facilité des patients à l'imagerie médicale diagnostique est un facteur essentiel de la qualité des soins. Les patients sont légitimement attentifs aux délais de rendez-vous et au bénéfice direct d'une expertise médicale accessible en proximité. »

Par ailleurs, il s'agit aussi de répondre à la demande des professionnels de santé libéraux qui attendent ce type d'équipement sur le territoire. Avoir une réponse de proximité constitue un élément important d'attractivité pour le territoire.

Ainsi, l'octroi d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel répond, à notre sens, à l'un des objectifs formulés dans le plan « Nos campagnes, territoires d'avenir » : « Faciliter l'accès aux soins et résorber les déserts médicaux » et à « Ma Santé 2022 » sur la réduction des inégalités territoriales de santé.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne demandent un engagement ferme et définitif de l'ARS assorti d'un calendrier permettant une mise en œuvre concrète et rapide.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir cette motion pour l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier de Ploërmel

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

24- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
24/09/2020	20092401	Concert en mouvement 0-3 ans à la médiathèque	320,00 € TTC
30/09/2020	20093001	Impression affiches et flyers événements médiathèque	126,00 € TTC
07/10/2020	20100701	Conférence aromathérapie médiathèque	180,00 € TTC
07/10/2020	20100702	Prestation de taille de haies au lamier pour lotissement des Rosais	678,00 € TTC
08/10/2020	20100801	Achat et fourniture de granulés bois vrac chaufferie complexe multisports	4 395,63 € TTC
09/10/2020	20100901	Prestation d'étanchéité d'une tête de cheminé logement 10 rue St Cyr Coëtquidan	385,00 € TTC
13/10/2020	20101301	Location de nacelle avec chauffeur	972,29 € TTC
14/10/2020	20101401	Contrat de maintenance pompe à chaleur école GT et logement rue du moulinet	1 098,96 € TTC
14/10/2020	20101402	Remplacement du collecteur d'aspiration pompe à chaleur école GT	3 005,22 € TTC
14/10/2020	20101403	Achat abri de jardin domicile partagé	2 080,00 € HT
15/10/2020	20101501	Achat de produits d'entretien école GT	992,94 € TTC
15/10/2020	20101502	Achat de produits d'entretien complexe multisports	171,77 € TTC
15/10/2020	20101503	Achat de produits d'entretien Mairie	263,95 € TTC
20/10/2020	20102001	Prestation de marquages au sol	583,20 € TTC
21/10/2020	20102101	Fourniture et pose d'un coffret électrique devant l'église	477,00 € TTC
21/10/2020	20102102	Achat d'un ordinateur portable secrétaire général	1 195,00 € HT
21/10/2020	20102103	Achat de matériel d'entretien complexe multisports	2 488,39 € TTC
24/10/2020	20102401	Achat de panneaux pour réalisation box complexe multisports	1 145,14 € HT
28/10/2020	20102801	Achat de sachets père Noël	382,02 € TTC
28/10/2020	20102802	Achat jus d'orange arbre de Noël	108,80 € TTC
28/10/2020	20102803	Achat de livres médiathèque	1 637,28 € TTC
28/10/2020	20102804	Achat de petits matériels d'activité médiathèque	209,17 € TTC
28/10/2020	20102805	Installation d'un système wifi à l'école GT	367,00 € HT
28/10/2020	20102806	Installation d'appoint électrique au niveau du chauffage de l'école GT	2 506,40 € HT
28/10/2020	20102807	Remplacement de 3 horloges crépusculaires à l'école GT	810,40 € HT
28/10/2020	20102808	Achat de chrysanthèmes pour 1er novembre	144,00 € TTC
30/10/2020	20103001	Achat onduleur téléphone complexe multisports	418,00 € HT
03/11/2020	20110301	Achat masques en tissu pour cérémonies officielles	123,98 € TTC
04/11/2020	20110401	Prestation vérification initiale des installations électriques complexe multisports	480,00 € TTC


25- QUESTIONS DIVERSES

Néant

26- INFORMATIONS DIVERSES :

- Bulletin municipal : distribution les 14 et 15 novembre 2020
- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 11 décembre 2020 à 19h00
- Conseils communautaires à Beignon : jeudi 12 novembre 2020 - Annulation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15


Le Maire,
Sylvie HOURMAND,
